

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 147

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1-PM-2026

RESERVATION DE STATIONNEMENT PARKING ARSENAL

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande de Madame Céline VEROVE, Directrice Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, de stationner des véhicules sur le parking de la Scène Vauban à l'occasion de l'évènement cap sur ton orientation du 12 et 13 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réserver le Parking de la Scène Vauban pour le stationnement des véhicules des 50 exposants et des différents intervenants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le parking de la Scène Vauban ainsi que la descente seront réservés au stationnement des véhicules des 50 exposants et des différents intervenants dans le cadre de leur participation gratuite à la journée de l'orientation, de l'information et des métiers.

Ces dispositions seront applicables le lundi 12 octobre 2026 de 12h au mardi 13 octobre 2026 20h.

Article 2 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaire sont à la charge du Service Evènementiel.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de service de Police Municipale
M. l'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection
Mme la Directrice du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
M. le Directeur du service Evènementiel

Fait à Gravelines, le 02/07/2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT